

## **-ARTICLE 1- CONSTITUTION**

Il est fondé entre les Adhérents aux présents statuts une Association d'intérêt général, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**« ST SEURIN CITOYENS »**

Son logo :



Sa devise est :

« Pour faire entrer St Seurin sur l'Isle dans le nouveau siècle ».

## **-ARTICLE 2- OBJET**

L'Association est indépendante de tout organisme politique, religieux ou syndical.

Elle est, par principe, libre, au service exclusif des St Seurinois.

Cette Association a pour buts de :

Remettre de la Démocratie au cœur de notre ville.

Moraliser la vie publique dans le respect des Lois Républicaines.

Défendre la qualité de vie de la ville de St Seurin.

Protéger les intérêts des habitants de St Seurin et de sa région.

Développer la participation des habitants à la vie collective de la cité.

Préparer une alternance citoyenne à la direction de la Mairie.

### **-ARTICLE 3- DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

### **-ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au **53, Rue Eugène Leroy 33660 St Seurin sur l'Isle**.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration prise à la majorité absolue de ses membres.

### **-ARTICLE 5- MEMBRES de L'ASSOCIATION – COTISATIONS**

L'association se compose de 3 catégories de membres:

Un ensemble d'adhérents **CITOYENS** (adhérent utilisateur) qui ne paient pas de cotisation et accèdent à la **Newsletter**, au journal « **LE ST SEURINOIS** » et au site « **LA MAIRIE NUMERIQUE** » qui diffuse des informations générales et permet un certain nombre de participations citoyennes, sans droit de vote.

Un ensemble d'adhérents **CONSEILLERS** (adhérents actifs), dont certains sont candidats aux élections Municipales, qui paient une cotisation et votent.

Le Conseil pourra désigner comme **MEMBRE D'HONNEUR** toute personne susceptible d'apporter un soutien ou des services à l'Association.

Les Conseillers Fondateurs sont désignés d'office comme **MEMBRES D'HONNEUR** lorsqu'ils n'exercent plus de fonctions actives au sein du Conseil d'Administration.

Un membre d'honneur ne paie pas de cotisation, mais peut participer à toutes les réunions de l'Association sans droit de vote.

Les cotisations sont fixées chaque année par le Conseil et sont intégrées pour information au règlement intérieur.

## **-ARTICLE 6- ADMISSION**

Toute personne physique majeure habitant, propriétaire ou locataire, travaillant à St Seurin sur l'Isle peut être membre de l'Association.

Pour faire partie de l'Association en tant que **CITOYEN**, il suffit de s'inscrire directement sur le site de l'Association.

Pour faire partie de l'Association en tant que **CONSEILLER**, il faut être soutenu par deux Conseillers ou deux membres du bureau et accepté à la majorité des deux tiers par le Bureau qui statue de façon discrétionnaire, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Tout Conseiller doit avoir un casier judiciaire vierge lors de son adhésion et n'être poursuivi dans aucune procédure judiciaire en cours.

Tous les membres à jour de leur cotisation ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale.

## **-ARTICLE 7- RADIATIONS**

La qualité de Membre de l'Association se perd par :

- La démission ou le retrait par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Conseil d'Administration,
- Le décès pour les personnes physiques, la liquidation ou la dissolution pour les personnes morales, qu'elle soit amiable ou judiciaire.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable, huit jours avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Notamment sont radiés (ou suspendus) par décision du Conseil d'Administration ou, le cas échéant d'office :

- Les membres ne remplissant plus les conditions auxquelles les présents statuts subordonnent l'admission,
- Les membres dont l'attitude ou la conduite est susceptible de porter un préjudice moral à l'Association,
- Les membres qui auraient causé aux intérêts de l'Association un préjudice volontaire et dûment constaté,
- Les membres qui sont définitivement frappés d'une condamnation grave.

## **-ARTICLE 8- RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les dons des sympathisants.
- Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des Etablissements Publics, et de tout autre Organisme qui peuvent lui être accordées suivant la Loi.
- Les produits financiers ou les économies réalisées.

Il est tenu une comptabilité des recettes et des dépenses permettant de justifier l'emploi des fonds selon la Loi en vigueur.

## **-ARTICLE 9- MOYENS**

Les moyens de communication de l'association sont concentrés principalement sur le numérique au travers de sites internet.

Des sites sont mis à disposition du public, pour permettre de faire participer les St Seurinois au développement et au bien être de leur ville avec un maximum d'efficacité et de vitesse de réaction.

Un journal « **LE ST SEURINOIS** » permet une information générale sur tous les thèmes propres à la commune et à la CALI pour l'ensemble des Citoyens.

Le site de l'association « **LA MAIRIE NUMERIQUE** » permet de développer une information spécifique à la commune concernant la vie quotidienne de la Mairie conventionnelle et les actions spécifiques de l'association.

Tous les moyens conventionnels de communication à savoir, tracts, réunions publiques, articles de journaux, manifestations publiques..., viennent compléter l'action sur le terrain.

## **-ARTICLE 10- ACTIONS**

Collecte des informations sur la vie de St Seurin et transmission des informations à la population par l'intermédiaire du site « **Mairie Numérique** ».

Suivi des actions de la Mairie au plus près du terrain.

Surveillance de la légalité et de la légitimité de l'action municipale.

Aide spécifique des Citoyens et des associations de St Seurin dans leurs conflits avec la Mairie.

Interventions auprès des Institutionnels (Cour des Comptes, Préfecture, Région, CALI...) sur des dossiers mettant en cause les intérêts des St Seurinois.

Participation au débat public avec tous les moyens légaux disponibles afin d'atteindre les objectifs fixés.

## **-ARTICLE 11- CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au minimum des 3 membres fondateurs.

Ces membres doivent être Français, majeurs, ne pas avoir été frappés d'une condamnation grave et jouir du plein exercice de leurs droits civils et civiques.

Les Membres Fondateurs sont Membres de droit (dans la limite de 3) du Conseil d'Administration.

Hormis les Membres de droit, les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 5 années par l'Assemblée Générale et sont renouvelés partiellement ou intégralement.

Afin d'assurer la continuité des missions de l'Association, un des Administrateurs, désigné par les Membres Fondateurs, est Président de droit de l'Association.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, de deux à quatre personnes, pour, avec le Président de droit, composer le Bureau.

Celui-ci comportera outre le Président :

- Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint.
- Un Trésorier et, si besoin est, un Trésorier adjoint.

Le Bureau est renouvelable à l'initiative du Conseil.

Le bureau met en œuvre les décisions du Conseil.

Le mandat des Membres élus prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expirent lesdits mandats.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

## **-ARTICLE 12- POUVOIRS**

Le **Conseil d'Administration** est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire autoriser tous actes et toutes opérations relatifs à son objet.

D'une façon plus générale, il assure la gestion et le fonctionnement de l'Association.

Il pourra cependant déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau.

Le **Président** représente l'Association. Il ordonnance les dépenses. Il est chargé d'exécuter les décisions du Bureau ou du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l' Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice.

Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Conseil d'Administration.

En cas d'action en justice, le Président ne peut être représenté que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale accordée par le Conseil d'administration.

Le Président pourra convier au Conseil d'Administration ou au Bureau toute personne qualifiée majeure, avec voix consultative.

## **-ARTICLE 13- REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence des deux tiers au moins des membres du Conseil d' Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Chaque membre présent du Conseil d'Administration ne peut détenir plus d'un mandat.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc, ni rature identifiée sur des feuilles numérotées et conservés au siège social de l'Association.

Tout Membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Bureau se réunit autant de fois que de besoin.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés.

#### ***-ARTICLE 14- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE***

L'Assemblée Générale Ordinaire est accessible à tous les Membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président, le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle se réunit sous la présidence du Président du Conseil d' Administration.

Elle choisit son bureau qui peut être celui du Conseil d' Administration.

Pour statuer de manière valable, l'Assemblée devra être composée des deux tiers au moins des Membres de l'Association présents ou représentés.

A défaut, une deuxième Assemblée sera convoquée sous quinzaine avec un même ordre du jour; cette deuxième Assemblée pourra dès lors statuer sans obligation de quorum.

L'Assemblée Générale entend les rapports du Conseil d' Administration sur la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration.

Elle approuve l'action du Conseil d'Administration et en donne quitus à ses membres.

Les décisions des assemblées sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés.

Seuls les Membres à jour de leur cotisation annuelle pour l'année en cours ont le droit de vote.

Chaque membre individuel peut recevoir mandat de deux autres membres individuels.

Ils ne sont pas transmissibles.

Le Conseil d'Administration peut recevoir tout mandat émis soit en blanc, soit au nom du Président du Conseil d'Administration.

Ceux-ci sont réputés être favorables aux résolutions présentées avec la convocation aux Assemblées Générales et valoir abstention dans les autres cas.

Elles sont constatées par procès-verbaux et signés par le Président et un autre Membre du Bureau.

Ne devront être traitées obligatoirement, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## ***-ARTICLE 15- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE***

En cas de modification des statuts ou en cas de dissolution, ou bien sur la demande de la moitié plus un des membres de l'Association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et se déroule selon les mêmes règles que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cependant, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si le nombre de Membres présents ou représentés est au moins égal à deux tiers des membres actifs de l'Association et elle statue à la majorité absolue des Membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai de quinze jours statue cette fois sans condition de quorum à la majorité simple des présents et représentés.



## **-ARTICLE 16- REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d' Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l' administration et l'organisation interne de l'Association.

Ce règlement est disponible directement sur le site internet public de l'Association.

## **-ARTICLE 17- MODIFICATIONS DES STATUTS – DISSOLUTION**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire que sur proposition du Conseil d'Administration adoptée après deux délibérations prises à deux mois d'intervalle et à la majorité des deux tiers des membres en exercice.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **-ARTICLE 18- FORMALITES AUPRES DE LA PREFECTURE**

Le Président est mandaté pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par son décret d'application.

Fait à St Seurin sur l'Isle le 10 Septembre 2019.

Jean-Pierre ANDREANI

Secrétaire

Jean-Marc SALLABERRY

Président

